10 FFV 2023 ID: 074-200011773-20230209-AG 2023 006-AR



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG 2023 006

Objet : Nomination de Madame Caroline CARRERE, mandataire suppléante de la régie de recettes « ordures Ménagères » en remplacement de Madame Eloïse BESOIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès du service ordures ménagères,

Vu la délibération B-2017-178 en date du 28 juin 2017 fixant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions et expertises des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu l'arrêté A-2019-0702 du Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération en date du 6 juin 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017, portant constitution d'une régie de recettes auprès du service ordures ménagères,

Vu l'arrêté de nomination n°A-2022-1783 nommant Eloïse BESOIN, mandataire suppléante de la régie de recette pour les ordures Ménagères,

ARRÊTE

Article 1: Madame Caroline CARRERE, agent titulaire de la fonction publique territoriale à la fonction est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes « Ordures Ménagères » à partir du 1er janvier 2023 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame Caroline CARRERE bénéficie du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante,

Article 3 : Madame Caroline CARRERE est dispensée de cautionnement.

Article 4: Madame Caroline CARRERE est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

Article 5: Madame Caroline CARRERE ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Article 6 : Madame Caroline CARRERE est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et le formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affici recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal adi Publié le tif () FEV-7023 délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date ID: 074-200011773-20230209-AG 2023 006-AR réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement depose.

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Signé par : Alain FARINE Date : 10/02/2023 Qualité : Agglo - DGS

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, La Trésorière principale d'Annemasse Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE Le

Pour le Président et par délégation Le directeur général des services Alain FARINE Annemasse le

Notification aux intéressé(e)s:

Madame Sandrine KACZOR Régisseur de la régie de recettes Des Ordures Ménagères Date: Signature:

La mandataire suppléante, Madame Caroline CARRERE Date: Signature: